



FICHE PRATIQUE

TROUSSE DE PREMIER SECOURS

La trousse de premier secours :

- ✈ L'annexe 7 PART NCO du règlement 965/2012 modifié par le règlement 2016/1199 de l'EASA est en vigueur depuis le 25 août 2016.
- ✈ Cette annexe, qui remplace l'arrêté du 24 juillet 1991, prévoit, au NCO.IDE.A.145, la mise en place de trousse de premier secours dans les avions de nos aéroclubs.
- ✈ L'intitulé de cet article est relativement simple :
 - a) *Les avions sont équipés d'une trousse de premiers secours.*
 - b) *La trousse de premiers secours est:*
 - 1) *facilement accessible pour utilisation; et*
 - 2) *tenue à jour.*
- ✈ Il nous revient alors d'aller rechercher les détails de la mise en œuvre de ces dispositions dans les articles des AMC, décrets d'application du règlement, qui s'y rattachent.
- ✈ Il en existe 2 dont la traduction en français que nous vous proposons n'est qu'une traduction dite de courtoisie car, à la différence des textes et règlements, les AMC et GM ne sont pas traduits en français.
- ✈ L'AMC1 NCO.IDE.A.145 précise **le contenu des trousse de premier secours** :
 - *Les trousse de premiers secours (Traduction en français de FAK First Aid Kit) doivent être équipées d'instruments et de médicaments appropriés et suffisants.*
 - *Toutefois, ces trousse de premier secours devraient être modifiées par l'opérateur en fonction de son domaine d'action (Réalité du domaine d'action, durée du vol, nombre et démographie des passagers, etc..).*
 - *Les composants suivants doivent se trouver dans les trousse de premiers secours :*
 - (1) *Bandages (Tailles assorties),*
 - (2) *Pansements pour brûlures (Large et étroit),*
 - (3) *Pansements pour blessures (Large et étroit),*
 - (4) *Pansements adhésifs (Tailles assorties),*
 - (5) *Antiseptique pour nettoyage de blessure,*
 - (6) *Ciseaux de sécurité,*
 - (7) *Gants jetables.*
- ✈ L'AMC1 NCO.IDE.A.145 précise **comment se fait la maintenance et le suivi des trousse de premier secours** :
 - *Pour être tenue à jour, la trousse de premier secours doit être :*
 - (a) *inspectée périodiquement pour confirmer, dans la mesure du possible, que les contenus sont maintenus dans les conditions nécessaires à leurs utilisations prévues ;*
 - (b) *réapprovisionnée à intervalles réguliers, conformément aux instructions figurant sur leurs étiquettes ou celles de leurs composants, ou lorsque les circonstances le justifient ; et*
 - (c) *réapprovisionnée après utilisation en vol à la première occasion où les composants de rechange sont disponibles.*
- ✈ Tous nos aéroclubs disposant déjà d'armoires à pharmacie, on peut considérer que la personne en charge du suivi et de la maintenance de l'armoire à pharmacie du club (Dont le contenu doit ressembler à celui des trousse de premier secours) puisse aussi effectuer le suivi et la maintenance des trousse de premier secours de chaque avion.

